

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 030-213000284-20240925-2024_09_141-DE



**SOCIÉTÉ
D'AMÉNAGEMENT ET
D'ÉQUIPEMENT
DU GARD**

**ASSEMBLEE GENERALE
MIXTE
DU 20 JUIN 2024**



SEGARD

442 rue Georges Besse CS 43030 - 30904 NIMES CEDEX 9

T. 04 66 38 23 40 – contact@territoire30.com

SIRET : 680 200 128 00071

Capital : 5 128 252 €

www.territoire30.com

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 19 JUIN 2023	4
2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX ACTIONNAIRES	7
2.1 Première partie : Présentation de la société	7
2.1.1 Objet social	7
2.1.2 Siège social	7
2.1.3 Composition du capital social	7
2.1.4 Composition de l'actionnariat au 31 décembre 2023	7
2.1.5 Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année	8
2.1.6 Evolution de l'actionnariat au cours des 5 dernières années	8
2.1.7 Représentation au Conseil d'Administration	8
2.1.8 Représentants aux Assemblées Générales	8
2.1.9 Le mode de direction et la gouvernance	9
La SEGARD est une société anonyme moniste, c'est-à-dire que la société se compose d'un Conseil d'Administration déterminant les orientations de l'activité de la société et d'un Président-Directeur Général assumant les fonctions exécutives et de représentation légale de la société.	9
2.1.10 Les dirigeants	9
2.1.10.1 Le Président Directeur Général	9
2.1.10.2 Le Directeur Général Délégué	9
2.1.11 Commissaires aux comptes	9
2.1.12 Bénéficiaire effectif	10
2.1.13 Etat des participations	10
2.1.14 Adhésion au GIE	10
2.1.15 Evolution statutaire intervenue dans l'année et historique des 5 dernières années	11
2.1.15.1 Evolution statutaire intervenue dans l'année	11
2.1.15.2 Evolution statutaire intervenue durant les 5 dernières années	11
2.1.16 Contrôles externes	12
2.1.17 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux	12
2.1.18 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice	12
2.1.19 Conventions règlementées	12
2.1.20 Rapport annuel 2023 de la commission des marchés	13
2.1.21 L'approbation du plan stratégique	13
2.1.22 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital	13
2.1.23 Evolutions postérieures	13
2.1.24 Liste des opérations de l'année écoulée (document en annexe)	14
2.1.25 Le personnel de la Société	14
2.2 Deuxième partie : La présentation des comptes annuels	16
2.2.1 Analyse économique et financière	16
3. PREVISIONNEL 2024 (en k€)	19
4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 (Document remis en séance)	20
5. APPROBATION DU BILAN ET DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS	20
6. RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - ARTICLE L 225-38 DU CODE DU COMMERCE (Document remis en séance)	20

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le 01/10/2024

ID : 030-213000284-20240925-2024_09_141-DE



7. MODIFICATION DES STATUTS

8. PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS

22

9. QUESTIONS DIVERSES

23

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE G

SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU GARD SEGARD

Société anonyme d'économie mixte au capital de 5 128 252 Euros
Siège social : 442 rue Georges Besse - 30000 NIMES
RCS Nîmes B 680 200 128

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU LUNDI 19 JUIN 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS et le DIX NEUF JUIN à 11H, les actionnaires de la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU GARD (SEGARD) se sont réunis en Assemblée Générale Mixte au siège social de la société situé au 442 rue Georges Besse à Nîmes sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Les actionnaires et le Commissaire aux comptes ont été convoqués régulièrement par lettres recommandées avec accusé de réception, adressées en date du 02/06/2023, soit conformément à la loi et aux statuts, quinze jours avant l'assemblée, pour qu'il soit procédé à la réunion d'une Assemblée Générale Mixte.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émergée, à leur entrée, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents. Sont annexés à la feuille de présence les procurations des actionnaires représentés ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

Actionnaires présents :

- M. Patrick SCORSONE représentant le Département du Gard – préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration
- M. Jean Michel PERRET, représentant d'Alès Agglomération
- Mme Christine PUJOL-NOËL, représentante de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires)
- Mme Corinne BONZI, représentant la caisse d'épargne du Languedoc Roussillon
- M. David GACHES, représentant la Banque Populaire du Sud

Actionnaires ayant donné procuration :

- M. Éric GIRAUDIER, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard
- M. Christophe POUZOL, représentant le Crédit Agricole du LR
- M. Philippe BERTHOMIEU, représentant la commune de Bagnols sur Cèze

Assistaient également à la séance :

- M. Denis BOUAD, Administrateur Département du Gard
- M. Bruno PASCAL, Administrateur - Département du Gard
- M. Vincent BOUGET, Administrateur - le Département du Gard
- Mme Nathalie NURY, Administratrice - Département du Gard
- M. Christian BASTID, Administrateur - Département du Gard
- M. Fabrice MONTEZ, Directeur DATH - DGA Développement et cadre de vie
- M. Vincent DELORME, Directeur Général Délégué de la SEGARD
- Mme JELEN, Directrice Administrative et Financière et Administrateur unique du GIE SEGARD-SPL30
- Mme Chrystelle SERAYET, Responsable Juridique

Le Président constate que le Cabinet MAZARS, pris en la personne de Monsieur Paul MORANDI, Commissaire aux Comptes régulièrement convoqué, est présent.

L'assemblée procède à la désignation des membres de son bureau.

- Monsieur Patrick SCORSONE, Président
- Monsieur PERRET et Mme PUJOL-NOËL comme scrutateurs
- Sur proposition du Président, Madame Muriel JELEN, Directrice Administrative et Financière, est désignée comme secrétaire de la séance

Les personnes désignées ci-dessus sont les membres du bureau ainsi constitué.

La feuille de présence, certifiée sincère par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les membres du bureau sont présents, représentés ou ont voté par correspondance, possédant ensemble 67 090 actions sur 67 477 actions que compte le capital social.

L'assemblée réunit ainsi un nombre d'actionnaires représentant plus du quart et plus du tiers du capital social : parmi les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du vote par correspondance, les collectivités locales sont représentées au moins proportionnellement à leur participation au capital social. Le quorum requis pour les résolutions de nature ordinaire et extraordinaire est donc atteint. L'assemblée est déclarée régulièrement constituée, conformément aux dispositions des articles 31, 33 et 35 des statuts. Monsieur Patrick SCORSONE, Président, déclare alors que l'assemblée, réunissant ainsi plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Le registre spécial des procès-verbaux tenu au siège social, dans les conditions prévues au Code de Commerce ;
- Les statuts de la société ;
- La feuille de présence ;
- Les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- Les formulaires de vote par correspondance ;
- Copie de la lettre de convocation adressée aux actionnaires et aux Commissaire aux Comptes sous forme de lettre recommandée;
- Le rapport du Conseil d'Administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise;
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

En conséquence, le Président déclare que le texte des résolutions proposées aux actionnaires, ainsi que tous les autres documents nécessaires et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été adressés aux actionnaires avec leur convocation. L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte est invitée à délibérer sur l'ordre du jour suivant figurant dans la convocation :

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 20 JUIN 2022
2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX ACTIONNAIRES
3. PREVISIONNEL 2023 (en k€)
4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 (Document remis en séance)
5. APPROBATION DU BILAN ET DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022 ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS
6. RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - ARTICLE L 225-38 DU CODE DU COMMERCE (Document remis en séance)
7. PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS
8. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président déclare alors la discussion ouverte aux membres de l'assemblée.

Le Président fait part que dans un premier temps les comptes annuels ont été arrêtés lors du dernier Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée par Mesdames SERAYET et JELEN, du rapport du conseil d'administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise. Elles présentent ensuite les états financiers établis par le cabinet Sémaphores Expertise pour la SEGARD et pour le GIE sur l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Dans un second temps, le Commissaire aux comptes fait part de son rapport général, ainsi que de son rapport spécial. Il conclut, enfin, sur la certification des comptes présentés qui sont réguliers et sincères.

Des échanges suivent sur les perspectives de la société. Aucune autre remarque ni observation n'étant formulée, le Président propose à l'Assemblée de procéder au vote des résolutions et met successivement aux voix les résolutions prévues à l'ordre du jour.

Première résolution :

Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale, après lecture, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2022

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution :

Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport du Conseil d'administration et celui sur le gouvernement d'entreprise et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution :

Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat apparaissant au compte de résultat de l'exercice 2022, soit 167 757€ au report à nouveau pour 54 354€, aux réserves légales pour 8 388€, en dividendes pour 34 655€ et aux autres réserves pour 70 360€

Après ces affectations, les capitaux propres s'établissent à la fin de l'exercice 2022 à 5 241 150€ contre 5 105 048 € à la fin de l'exercice 2021, lesdits capitaux se répartissant comme suit :

■ Capital social	5 128 252 €
■ Réserve légale	42 538 €
■ Autres réserves	70 360 €
■ Report à nouveau	0€

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution :**Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale approuve les conventions intervenues entre les administrateurs et la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et L 225-86 du Code de Commerce

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Etant précisé que Madame Pujol-Noël ne prend pas part au vote

Cinquième résolution :**Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée générale désigne comme commissaire aux comptes :

SAS MAZARS CPA

Parc de l'Aéroport

45 rue Jérémy BENTHAM

34470 PEROLS

Siret : 444 247 381 00023

La SAS MAZARS CPA est représentée par Paul Morandi, Commissaire aux Comptes Associé.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Etant précisé que M Paul MORANDI, commissaire aux comptes est sorti de la salle.

Sixième résolution :**Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

Il est proposé d'ajouter à la suite de l'ARTICLE 23 - DIRECTION GÉNÉRALE

Représentation de la société d'économie mixte aux assemblées générales de ses filiales et dans toutes sociétés

Par dérogation aux dispositions de l'article L.1524-5-1 du CGCT, la représentation de la Société aux assemblées générales de l'ensemble des sociétés et personnes morales à laquelle la SEM est convoquée en tant qu'associée, actionnaire ou membre est assurée par son directeur général délégué qui dispose de la faculté de déléguer son pouvoir.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un exemplaire ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour, étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, M. Patrick SCORSONE, Président de séance, remercie pour leur présence, les membres de l'Assemblée et déclare la séance levée à 12H15.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président

Les scrutateurs

La Secrétaire

Patrick SCORSONE

Christine PUJOL-NOËL Jean-Michel PERRET

Muriel JELEN

2. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET D'ADMINISTRATION AUX ACTIONNAIRES

Le rapport ci-après et les annexes qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale permet de répondre aux exigences prescrites par l'article D1524-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour objectif de communiquer une information complète sur la société.

2.1 PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DE LA SOCIETE

2.1.1 Objet social

Au 31 décembre 2023, la SEGARD, immatriculée le 26 janvier 1968, est une société anonyme d'économie mixte locale dédiée à la réalisation de tous projets intéressant le développement économique, touristique et industriel du département du Gard et concernant notamment :

- les opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de construction, d'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial,
- l'étude et la construction d'immeubles à usages de bureaux, d'habitations, de commerces ou de locaux industriels destinés à la vente, la location, la location-vente ou crédit-bail immobilier, etc...
- l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés,
- l'assistance aux collectivités territoriales en matière de développement territorial et d'intercommunalités.
- le développement des voies de communication et des itinéraires touristiques,
- le développement, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures et d'équipements dans le domaine de la Transition Ecologique et Energétique (TEE).
- la mise en valeur des richesses touristiques, thermales et monumentales des régions intéressées du littoral à l'arrière-pays,
- l'aménagement des stations balnéaires et de montagne.

2.1.2 Siège social

Son siège social est 442 rue Georges Besse à Nîmes.

2.1.3 Composition du capital social

Le capital Social est 5 128 252 euros divisé en 67 477 actions de 76 Euros.

2.1.4 Composition de l'actionnariat au 31 décembre 2023

	Nombre	Valeur	Total €	%
Collectivités territoriales et groupement				
Département du Gard	52 906	76 €	4 020 856	78,41%
Alès Agglomération	100	76 €	7 600	0,15%
Commune de Bagnols sur Cèze	25	76 €	1 900	0,04%
CA Gard Rhodanien	75	76 €	5 700	0,11%
Sous Total collectivités	53 106		4 036 056	78,70%
Autres actionnaires				
Caisse des Dépôts et Consignations	8 846	76 €	672 296	13,11%
CCI Gard	2 800	76 €	212 800	4,15%
CELR	2 025	76 €	153 900	3,00%
BRL	156	76 €	11 856	0,23%
Crédit Agricole	155	76 €	11 780	0,23%
Banque Populaire	233	76 €	17 708	0,35%
Chambre d'agriculture du Gard	156	76 €	11 856	0,23%
Sous Total autres actionnaires	14 371		1 092 196	21,30%
TOTAL GENERAL	67 477		5 128 252 €	100,00%

2.1.5 Opérations ayant modifié l'actionnariat au cours de l'année

Sans objet

2.1.6 Evolution de l'actionnariat au cours des 5 dernières années

En 2022, Alès Agglomération est devenue actionnaire de la SEGARD suite à l'acquisition de la totalité des actions auprès de la Ville d'Alès.

En 2017, la société a été informée de la fusion de la CCI de Nîmes et d'Alès afin de créer la CCI du Gard. Cette même année, une cession partielle des actions détenues par la Ville de Bagnols sur Cèze dans le capital de la SEGARD a été effectuée en faveur de la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien.

2.1.7 Représentation au Conseil d'Administration

Les représentants des collectivités territoriales et leur groupement sont désignés par l'assemblée délibérante des collectivités. La composition du Conseil d'Administration est la suivante :

Administrateurs	Représentants au Conseil d'Administration
Département du Gard	Patrick SCORSONE Denis BOUAD Bruno PASCAL Vincent BOUGET Christian BASTID Nathalie NURY Pascale BORIES Philippe RIBOT
Ville de Bagnols sur Cèze	Philippe BERTHOMIEU
Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien	Sébastien BAYART
Alès Agglomération	Jean Michel PERRET
Banque des Territoire	Christine PUJOL NOEL
BRL	Anne-Emmanuelle ROUSSEAU
CCI du Gard	Éric GIRAUDIER
Chambre d'agriculture du Gard	Philippe CAVALIER
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon	Corinne BONZI

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni quatre fois, aux dates suivantes, 26 janvier 2023, 22 mai 2023, 20 juillet 2023 et 18 décembre 2023.

2.1.8 Représentants aux Assemblées Générales

Actionnaires	Représentants aux Assemblée Générales
Département du Gard	Patrick SCORSONE
Ville de Bagnols sur Cèze	Philippe BERTHOMIEU
Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien	Sébastien BAYART
Alès Agglomération	Jean Michel PERRET
Banque des Territoire	Christine PUJOL NOEL
BRL	Anne-Emmanuelle ROUSSEAU
CCI du Gard	Éric GIRAUDIER
Chambre d'agriculture du Gard	Philippe CAVALIER
Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon	Corinne BONZI
Banque populaire du Sud	David GACHES
Crédit Agricole	Christophe POUZOL

L'assemblée générale mixte s'est réunie le 19 juin 2023, elle a délibéré sur la modification des statuts, sur les questions relatives aux comptes de l'exercice et sur la désignation du commissaire aux comptes.

2.1.9 Le mode de direction et la gouvernance

La SEGARD est une société anonyme moniste, c'est-à-dire que la société se compose d'un Conseil d'Administration déterminant les orientations de l'activité de la société et d'un Président-Directeur Général assumant les fonctions exécutives et de représentation légale de la société.

Depuis la délibération du Conseil d'Administration du 16 octobre 2017 et selon les conditions définies dans l'article 23 des statuts, le Conseil d'administration a décidé d'unifier les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

2.1.10 Les dirigeants

2.1.10.1 Le Président Directeur Général

Le Département du Gard représenté par Monsieur Patrick SCORSONE a été désigné Président du Conseil d'Administration lors de la séance du 1^{er} octobre 2021. Lors de cette même séance, Monsieur Patrick SCORSONE a été désigné Président et Directeur Général pour la durée de son mandat électif.

Conformément à l'article 23 des statuts, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseils d'Administration.

2.1.10.2 Le Directeur Général Délégué

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2021, le Conseil d'Administration a désigné Monsieur Vincent DELORME en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée de 6 ans.

Le Conseil d'Administration a délégué au Directeur Général Délégué les pouvoirs nécessaires au fonctionnement de la Société, à savoir :

- Après autorisation écrite préalable du Président Directeur Général, signer tous actes sous seings privés administratifs ou notariés, relatifs à l'acquisition ou à la cession de biens (terrains ou immeubles bâtis) ou de servitudes, dans le cadre des opérations confiées à la Société, en conséquence, signer tous actes et faire toutes déclarations ;
- Après autorisation écrite préalable du Président Directeur Général, consentir, accepter, céder, résilier tous baux et locations ;
- Statuer sur tous traités, marchés, soumissions, adjudications entrant dans l'objet de la Société ;
- Endosser et accepter tous chèques, traites, billets à ordre, lettres de change ;
- Exercer toutes actions judiciaires tant en demande qu'en défense.

Dans le cadre de la gestion courante de la Société :

- Représenter la Société auprès de toutes Administrations ;
- Animer, gérer et diriger le personnel de la SEGARD. A ce titre, proposer au Président Directeur Général la nomination, la révocation des agents et employés de la Société et la fixation de leurs traitements, salaires et gratifications ;
- Recevoir toute correspondance, notification ou tout commandement et en donner décharge ;
- Souscrire tous contrats d'abonnement, d'entretien, de prestations de services ;
- Signer toutes polices d'assurances ;
- Percevoir toutes sommes dues à la Société à quelque titre que ce soit, et paie celles qu'elle doit ;
- Signer tous documents dans le domaine des traités, marchés, soumissions, adjudications entrant dans l'objet de la Société ;
- Viser les factures et demandes d'acomptes des entreprises ;
- Gérer une régie d'avance de fonctionnement courant de la Société, d'un montant maximum de 4 000 €.

2.1.11 Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale du 19/06/2023 a désigné comme commissaire aux comptes :

SAS MAZARS CPA
Parc de l'Aéroport
45 rue Jérémy BENTHAM

34470 PEROLS

Siret : 444 247 381 00023

La SAS MAZARS CPA est représentée par Paul Morandi, Commissaire aux Comptes Associé.

2.1.12 Bénéficiaire effectif

Il est précisé que pour satisfaire aux dispositions des articles L561-46 et R561-55 et suivants du code monétaire et financier, la SEGARD a procédé par déclaration du 1er octobre 2021 auprès du greffe du tribunal de commerce de Nîmes au dépôt d'un document relatif à son « bénéficiaire effectif » désignant Monsieur Patrick SCORSONE.

2.1.13 Etat des participations

En 2012, la SEGARD s'est associée avec la société HMD dans la création de la SCCV ARISTEA afin de porter un projet d'immobilier sur la ville de Nîmes. Le capital social est de 1000 euros divisés en 100 parts dont 50 détenus par la SEGARD. La SEGARD détient 50% des parts de cette SCCV.

Cette opération, d'un montant d'investissement de 20 000k€, a été une opération emblématique tant sur le plan de la taille de l'opération que sur celui de l'image.

La Tranche 1 de l'opération a été livrée durant l'année 2015 et sa commercialisation s'est achevée en 2017. La tranche 2 a débuté en 2018 et les travaux ont été réceptionnés en décembre 2019. Fin 2021, l'opération est commercialisée à 100% et il demeure quelques travaux à effectuer. En 2022, la SCCV a obtenu l'octroi d'un permis modificatif et en 2023 la conformité. La dissolution devrait intervenir en 2024.

M.DELORME, Directeur général délégué est le représentant aux instances de la SCCV.

La SEGARD détient aussi 3 actions dans le capital de la SAS Immobilière du Midi, créée en 2007 et dont l'objet social consiste à porter de l'immobilier d'entreprise sur l'ex-territoire de Midi Pyrénées. M.DELORME, Directeur général délégué est le représentant aux instances de la SAS Immobilière du Midi.

Le capital de la SIM est actuellement détenu comme suit

ACTIONNAIRES	VALEUR	%	Nombre d'actions
Valeur nominale de l'action : 3 k€			
SEM THEMELIA	360 k€	12,00%	120
SEM SEGARD	9 k€	0,30%	3
SEM ROUSSILLON AMENAGEMENT	6 k€	0,20%	2
SEM LRA	345 k€	11,50%	115
CDC	750 k€	25,00%	250
CAMNMP	315 k€	10,50%	105
SOREPAR (CEMP)	315 k€	10,50%	105
FINANCIERE CERES (DUVAL)	900 k€	30,00%	300
TOTAL	3 000 k€	100,00%	1 000

2.1.14 Adhésion au GIE

La SEGARD a adhéré au GIE SEGARD-SPL30 créé en date du 19 décembre 2017 dont l'objet est la mutualisation des compétences et des moyens relatifs aux fonctions supports. Par ailleurs, une Unité Economique et Sociale a été mise en place entre les trois structures. L'Assemblée Générale du GIE du 26 novembre 2018 a nommé Muriel JELEN, Administrateur unique.

Le GIE permet un appui de ces deux structures en fonction des nécessités de l'année. De ce fait, le GIE prend en charge l'intégralité des charges partagées par les 2 sociétés et les refacture en fonction de son temps d'utilisation.

A ce titre, sur l'année 2023, cette proportion a été de 60% pour la Segard et 40% pour la SPL30.

Le représentant à l'Assemblée est le Président Directeur Général de la SEGARD.

2.1.15 Evolution statutaire intervenue dans l'année et historique des 5

2.1.15.1 Evolution statutaire intervenue dans l'année

AGM du 19 juin 2023 : modification de l'article 23	<p>ARTICLE 23 - DIRECTION GÉNÉRALE</p> <p>Représentation de la société d'économie mixte aux assemblées générales de ses filiales et dans toutes sociétés</p> <p>Par dérogation aux dispositions de l'article L.1524-5-1 du CGCT, la représentation de la Société aux assemblées générales de l'ensemble des sociétés et personnes morales à laquelle la SEM est convoquée en tant qu'associée, actionnaire ou membre est assurée par son directeur général délégué qui dispose de la faculté de déléguer son pouvoir.</p>
---	--

2.1.15.2 Evolution statutaire intervenue durant les 5 dernières années

AGE du 17 mars 2022 (modification de l'art. 2 des statuts)	<p>ARTICLE 2 – OBJET</p> <p>La Société a pour objet de procéder à l'étude et éventuellement à la réalisation de tous projets intéressant le développement économique, touristique et industriel du département du Gard et concernant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les opérations d'aménagement, de rénovation urbaine, de restauration immobilière, de construction, d'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial, ▪ l'étude et la construction d'immeubles à usages de bureaux, d'habitations, de commerces ou de locaux industriels destinés à la vente, la location, la location-vente ou crédit-bail immobilier, etc... ▪ l'exploitation, la gestion, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des ouvrages et équipements réalisés, ▪ l'assistance aux collectivités territoriales en matière de développement territorial et d'intercommunalités. ▪ le développement des voies de communication et des itinéraires touristiques, ▪ le développement, la réalisation et l'exploitation d'infrastructures et d'équipements dans le domaine de la Transition Ecologique et Energétique (TEE). ▪ la mise en valeur des richesses touristiques, thermales et monumentales des régions intéressées du littoral à l'arrière-pays, ▪ l'aménagement des stations balnéaires et de montagne, <p>La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des collectivités territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestation de services, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.</p> <p>D'une manière plus générale, elle pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.</p> <p>La Société pourra également, à raison de ses compétences, intervenir en dehors des limites du département du Gard.</p>
AGM du 18 juin 2018 (modification de l'article 4)	<p>ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL</p> <p>Le siège social est fixé à : SEGARD – 442 Rue Georges Besse – 30035 NIMES cedex 1</p>

2.1.16 Contrôles externes

Au cours du précédent exercice, aucun contrôle externe n'a eu lieu.

2.1.17 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice écoulé, les Administrateurs n'ont bénéficié d'aucun avantage, ni reçu aucune rémunération ou indemnité.

Il est rappelé que les élus du Conseil d'Administration de la société ne peuvent toucher une indemnité que si l'Assemblée délibérante qu'ils représentent les a préalablement autorisés et en a déterminé le montant par une délibération.

2.1.18 Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice

Selon le code de commerce et plus précisément de l'article L225-37-4 du code de commerce, le rapport sur le gouvernement d'entreprise contient la liste des mandats et fonctions exercés dans toute par le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général, les administrateurs durant l'exercice 2023.

Pour satisfaire cette obligation, un courrier a été adressé à chaque administrateur en date du 08/04/2024. Le tableau ci-après fait état des mandats sociaux et fonctions exercés durant l'exercice écoulé dans tout type de société anonyme telle que cette information nous a été communiquée.

M. Patrick SCORSONE	Président Directeur Général de la SPL30 Administrateur de la SEMIGA
M. Denis BOUAD	Non communiqué
Mme Nathalie NURY	Administratrice AURAV Administratrice Compagnie Nationale du Rhône
M. Bruno PASCAL	Néant
M. Christian BASTID	Administrateur de la Semiga
M. Vincent BOUGET	Néant
Mme Pascale BORIES	Maire de Villeneuve lez Avignon Conseillère départementale Présidente SMBVA
M. Philippe RIBOT	Administrateur SAEM Alès
M. Philippe BERTHOMIEU	Adjoint au Maire de Bagnols sur Cèze Conseiller à l'agglomération du Gard Rhodanien
M. Sébastien BAYART	Non communiqué
M. Jean Michel PERRET	Gérant SCI JMP Invest
Mme Christine PUJOL NOEL	Non communiqué
Mme Anne Emmanuelle ROUSSEAU	Administratrice SODEPLA Administratrice Roussillon Aménagement
Mme Corinne BONZI	Administratrice de SAT Administratrice de SAEM ALES
M. Philippe CAVALIER	Président SUD EXPE Secrétaire adjoint CHAMBRE d'AGRICULTURE DU GARD
M. Éric GIRAUDIER	Administrateur SEMIGA Administrateur SAT Administrateur Maison pour tous Administrateur FDI SACICAP
M. David GACHES	Président Expert Strategy Academy
M. Christophe POUZOL	Administrateur Sté DELTAGER

2.1.19 Conventions réglementées

Le rapport doit préciser les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% d'une société et, d'autre part, une autre société contrôlée par la première au sens de l'article L. 233-3, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Aucune convention relevant de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été conclue en 2023, une seule s'est poursuivie à savoir le contrat d'assurances avec la SCET.

2.1.20 Rapport annuel 2023 de la commission des marchés

La société a constitué une commission des achats compétente pour attribuer les marchés conclus selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens. Les actionnaires sont informés qu'au cours de l'exercice 2023, la Commission des Marchés ne s'est pas réunie.

2.1.21 L'approbation du plan stratégique

Le Plan d'Evolution Stratégique de la SEGARD a été approuvé lors du Conseil d'Administration du 22 mai 2023. Son approbation a permis d'entériner plusieurs orientations stratégiques, qui devront être mises en œuvre dans les prochains mois. La création de plusieurs « filiales » et la prise de participations de la SEGARD dans d'autres sociétés en est une des modalités importantes. La SEM a historiquement eu recours par plusieurs fois à la création ou la prise de participations dans d'autres sociétés civiles et/ou commerciales visant soit, à contribuer à des investissements avec des partenaires choisis, soit à soutenir et porter des actions de développement. Les filiales relèvent généralement de droit privé et permettent une souplesse d'exécution dans la réalisation des projets.

Plusieurs d'entre elles sont d'ores et déjà identifiées :

Dans le Domaine spécifique de la Transition énergétique et écologique :

- La constitution d'un opérateur énergétique gardois en lien avec le Département et le SMEG (Territoire d'Energie Gard)
- La formation de la SPV Campey (société de projet de la centrale PV de Tavel – 57 MWc).
- Une société de prestations et d'exploitation dans le domaine de l'autoconsommation collective partagée en lien avec SWEEN.

Dans le domaine de l'aménagement et de la construction :

- La constitution d'une Foncière/Patrimoniaire de Revitalisation et d'Attractivité visant à porter des locaux d'activités (au sens large) en lien avec les centralités gardoises.
- La création de SCCV destinées à porter des projets immobiliers de leur conception à leur mise en exploitation, avant de le revendre à un tiers. Les SCCV associent deux ou plusieurs actionnaires intéressés par le projet immobilier. Elles relèvent entièrement de droit privé. Les risques financiers sont gérés au niveau de la SCCV.

2.1.22 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital

Sans objet

2.1.23 Evolutions postérieures

En 2023, la SEGARD a initié la création d'une **foncière Patrimoniaire de revitalisation et de redynamisation**. Cette structure aura vocation à intervenir à l'échelle de notre territoire en mobilisant sa capacité d'investissement au service des projets sous l'impulsion d'une gouvernance publique pour pallier la carence de l'initiative privée et impulser une démarche de redynamisation économique.

Une étude en trois parties a été initiée :

- Une première phase d'étude d'opportunité, visant à objectiver la pertinence de la constitution d'un nouvel outil au regard des besoins du territoire et de leur couverture par les dispositifs actuels. Lors de cette première phase, il s'agira de disposer d'une vision sur le positionnement potentiel de cette foncière qui passera par l'identification des secteurs d'intervention opportuns en mettant en évidence les besoins identifiés et la situation du marché sur les domaines d'activités ciblés sur lesquels la société pourrait intervenir en tant qu'investisseur.
- La seconde phase vise à étudier la faisabilité du projet en définissant les moyens et la structuration de la foncière : ses modes d'intervention et les éventuelles modalités contractuelles avec d'autres opérateurs nationaux et locaux, son portefeuille d'affaires potentiel et son modèle économique ainsi que ses modalités de fonctionnement et de gouvernance. Cette analyse pourra être complétée d'une mesure des impacts financiers et d'évaluation sous le prisme de critères extra-financiers de l'action de la foncière.

- Et enfin, une troisième phase concernera la constitution de cette société.

La création d'une filiale foncière Patrimoniale de revitalisation et de redynamisation devrait donc aboutir fin 2024, début 2025.

2.1.24 Liste des opérations de l'année écoulée (document en annexe)

Il est également rappelé que dans le cadre des concessions d'aménagement (article L300-5 du code de l'Urbanisme) qui lui sont confiées, la SEGARD est tenue de fournir annuellement à la collectivité un rapport annuel relatif au suivi des opérations appelé compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale (CRACL). Elle établit également ce rapport pour les opérations confiées dans le cadre de convention de mandat.

Ce rapport vise à présenter à la Collectivité contractante une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier, pour lui donner les moyens de suivre, en toute transparence, le déroulement de l'opération et pour lui permettre de décider, le cas échéant, des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

La Société a établi au 31 décembre 2023 l'intégralité des Comptes Rendus Annuels aux Collectivités, tant pour les opérations en mandat que pour les opérations concédées.

2.1.25 Le personnel de la Société

Les mouvements de personnels sur l'année 2023 sont les suivants :

- Thierry SABADEL a été recruté en qualité de Responsable développement, foncière et revitalisation urbaine au sein de la Segard et de la SPL30.
- Armand HEUANGPRASEUTH a été recruté en alternance pour un poste d'assistant gestionnaire juridique et financier au sein du GIE

Par ailleurs, une charte a été mise en place en 2023 instaurant 1 jour de télétravail par semaine, pour tous salariés en faisant la demande et pour tous postes adaptés.



Président Directeur Général
SEGARD et SPL30
Patrick SCORSONE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL GARD



Dir. Général Délégué
SEGARD et SPL30
Dir. Technique GIE
Réf. Aménagement
Vincent DELORME



Resp. Dev, Foncière
et Revitalisation
Thierry SABADEL
SEGARD - SPL30



Resp. d'Opérations
Réf. Promotion
Cédric BAUVY
SEGARD - SPL30



Resp. d'Opérations
Réf. Construction Publique
Sandrine VENGUT
SEGARD - SPL30



Responsable Juridique
Chrystelle SERAYET
GIE



Dir. Administrative. Et Financière
Administrateur GIE
Muriel JELEN
GIE



Rachel MAGANA



Celia PRINTEMPS

Chargées d'Etudes et de Développement.
SEGARD - SPL30
Resp. d'Opé. Programmiste
SEGARD - SPL30



Sophie OLIVARES

Chargé d'Op. trav.
- maintenance
SEGARD - SPL30



Frédéric JALAD



Boris QUERELLE



Antoine MALVAUD

Responsables d'Opérations
SEGARD - SPL30



Michel YANG



Leny MAISONNA



Guillaume MASSUCCI

Assistants d'Opérations
SEGARD - SPL30



Audrey LONGERE



Natalia MILENKOVIC



Elodie NICOMETTE



Gest. Marchés
Céline ALBOUY
GIE



Alternant Marchés
Armand HEUANGPASEUTH
GIE

Gestion des marchés



Ass. Dir. Générale
et Communication
Farida BRUNET
GIE



Ass. Dir. Financière
- comptable
Xavier VALENTIN
GIE



Ass. d'accueil
Agnès MANGANI
GIE

Assistants de Direction

2.2 DEUXIEME PARTIE : LA PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

2.2.1 Analyse économique et financière

Au préalable, nous vous précisons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes que celles des exercices antérieurs.

Comme les années précédentes et afin d'avoir une meilleure lisibilité des évolutions, les résultats de l'ensemble des sociétés sont affichés en parallèle du résultat propre à la SEGARD.

BUDGET 2023	2020(en k€)				2021(en k€)				2022 (en k€)				2023(en k€)			
	SEGARD	SPL30	GIE	TERRITOIRE30	SEGARD	SPL30	GIE	ATTE PREV TERR	SEGARD	SPL30	GIE	Territoire 30	SEGARD	SPL30	GIE	Territoire 30
	2020	2020	2020	2020	2021	2021	2021	2021	2022	2022	2022	2022	2023	2023	2023	2023
PRODUITS D'EXPLOITATION																
Rémunération concessions	108	42		150	172	22		194	173	13		186	134	40		174
Rémunération Aménagement mandats et AMO	15	94		109	3	174		177	0	222		222	0	345		345
Rémunération Aménagement op propres	9	0		9	48	0		48	72	0		72	92	0		92
Rémunération Superstructure AMO	132	65		197	79	51		130	53	27		80	64	19		83
Rémunération Superstructure mandats	135	352		487	163	484		647	98	560		658	94	556		650
Rémunération Superstructure opé propres	205	0		205	278	0		278	783	0		783	765	0		765
Rémunération exploitation	267			267	270			270	26	12		38	15			15
Rémunération sur prestations services	204	38		242	324	51		375	376	55		431	446	92		538
Prospects en cours de signature, reprise prov	17	0		17	0	0		0	0	0		0	0	0		0
Prospects identifiés				0				0				0				0
BUREAUX	102			102	96			96	94			94	89			89
REFACTURATION SEGARD			715	715			611	611			639	639			711	711
REFACTURATION SPL30			202	202			359	359			376	376			441	441
Total produits d'exploitation HT	1 194	591	917	2 702	1 433	782	970	3 185	1 675	889	1 015	3 579	1 684	1 067	1 152	3 903
CHARGES D'EXPLOITATION																
Achats, fournitures, consommés	0	1	34	35	0	0	35	35	1	1	23	25	2	1	29	32
Sous traitance	3	0	4	7	0	0	4	4	9	0	4	13	8	0	0	8
Honoraires de gestion	43	19	40	102	37	28	49	114	35	25	80	140	36	26	41	103
Personnel intérimaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transport et déplacements	18	11	23	52	16	13	14	43	14	19	18	51	19	20	19	58
Services extérieurs	20	18	108	146	25	23	121	169	23	13	109	145	22	18	126	166
Autres services extérieurs	8	0	25	33	3	1	28	32	3	1	34	38	2	1	29	32
Honoraires	34	6	31	71	32	8	15	55	28	10	10	48	47	12	28	87
Publicité	1	1	0	2	0	0	0	0	0	0	3	3	0	0	4	4
Impôts, Taxes	31	8	16	55	20	3	31	54	33	5	18	56	27	8	27	62
Personnel	441	362	522	1 325	502	288	567	1 357	502	375	611	1 488	577	503	633	1 713
Refacturation intéressement et abondement																
Dotations aux amortissements et provisions	42	0	12	54	42	0	10	52	86	0	11	97	55	5	26	86
charges bureaux			102	102			96	96			94	94			89	89
REFACT GIE	715	202		917	608	357		965	617	362		979	631	420		1051
Total charges d'exploitation HT	1 356	628	917	2 901	1 285	721	970	2 976	1 351	811	1 015	3 177	1 426	1 014	1 152	3 592
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	-162	-37	0	-199	148	61	0	209	324	78	0	402	258	53	0	311
RÉSULTAT FINANCIER	-132	1	0	-131	-103	3	0	-100	-56	7	0	-49	50	28	0	78
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	-91	-10	0	-101	-57	0	0	-57	8	-8	0	0	-1	0	0	-1
Intéressement des salariés	0	0	0	0	-16	-10	0	-26	-50	-32	0	-82	-67	-18	0	-85
Abondement				0			0	0	-7	-6	0	-13	-13	-3	0	-16
RÉSULTAT AVANT IMPOTS	-386	-46	0	-432	-28	54	0	26	219	39	0	258	227	60	0	287
IS	-62	-5		67		-9	0	-9	-51	-11	0	-62	-69	-16	0	-85
RÉSULTAT NET	-324	-41	0	-365	-28	45	0	17	168	28	0	196	158	44	0	202

PRODUITS « STRUCTURE »

Le montant total des produits de fonctionnement s'élève en 2023 à 1 823 K€ contre 1 711 K€ en 2022, et se décompose ainsi par grandes masses :

- Produits d'exploitation 1 684 k€ en 2023 contre 1 675 k€ en 2022
- Produits financiers 139 k€ en 2023 contre 13 k€ en 2022
- Produits exceptionnels 0 k€ en 2023 contre 23 k€ en 2022

Produits d'exploitation : La SEGARD a stabilisé ses produits d'exploitation sur l'année 2023.

Produits financiers : Les taux d'intérêts sont actuellement élevés, permettant de bons résultats sur les placements de trésorerie de la société.

Produits exceptionnels : aucun produit exceptionnel cette année.

CHARGES « STRUCTURE »

Le montant des charges de fonctionnement s'élève à 1 516 K€ en 2023, contre 1 435 K€ en 2022 et se décompose ainsi :

- Charges d'exploitation 1426 k€ en 2023 contre 1 351 k€ en 2022
- Charges financières 89 k€ en 2023 contre 69 k€ en 2022
- Charges exceptionnelles 0.5 k€ en 2023 contre 15 k€ en 2022

Charges d'exploitation : La Segard a, durant l'année 2023, continué à « utiliser » personnel du GIE (60% du temps du GIE) afin de conforter son carnet de commande en opérations privées.

De plus, elle a investi de manière importante dans son développement avec la création d'un poste et des études de développement notamment pour la mise en place d'une foncière ainsi que sur la transition énergétique. Cet investissement représente 83k€ sur le budget 2023.

Charges financières : il n'y a plus d'impact de l'opération d'exploitation sur ce poste.

Charges exceptionnelles : cette petite charge est liée à la fin de la clôture de l'opération Crouzet.

RESULTAT D'EXPLOITATION

Le résultat d'exploitation de 258 K€ est en légère baisse par rapport à 2022 mais le résultat net reste stable

En k€	2019	VARIAT°	2020	VARIAT°	2021	VARIAT°	2022	VARIAT°	2023	VARIAT°
RESULTAT EXPLOITATION	158	-54%	-162	-202%	148	191%	323	218%	258	-20%
RESULTAT NET	-42	45%	-324	-671%	-28	91%	168	596%	158	-6%

REPARTITION CHIFFRE AFFAIRE ACTIONNAIRES

	CA ACTIVITE ACTIONNAIRES	CA ACTIVITE NON ACTIONNAIRES	CA PROPRE
<i>TOTAL</i>	<i>344 314</i>	<i>2 335 739</i>	<i>5 589 054</i>
dont part CA	321 549	2 225 011	5 589 054
dont part rem concessions	22 765	110 728	-

RATIO D'ENDETTEMENT

Année	Emprunt	Capital	Taux d'endettement
2017	6 602 000 €	5 128 252€	129%
2018	7 544 000 €		147%
2019	5 935 000€		116%
2020	7 158 000 €		139%
2021	7 059 000 €		138%
2022	3 501 000€		68%
2023	2 691 000€		52%

Concernant ces conventions, nous vous rappelons que les emprunts sur concession sont garantis à 80% par la collectivité. Ce ratio n'est donc pas significatif concernant l'activité de la société.

GARANTIE D'EMPRUNT

Le montant total des emprunts garantis par les collectivités (Communauté de Communes de Petite Camargue et Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien) est indiqué dans les états financiers.

ACCORD D'INTERESSEMENT

Depuis l'exercice 2023, le mode de calcul et de prise en charge de l'intéressement a été modifié.

En effet, à compter de l'exercice 2023, la prise en charge de l'intéressement (et de l'éventuel abondement) pour chaque société est aujourd'hui proportionnelle à son résultat courant avant impôts, ceci afin de ne pas créer un déficit à une société ayant un résultat plus faible.

L'ensemble des résultats est « remonté » dans le GIE qui refacture ensuite la SEGARD et la SPL30 au prorata de leur résultat.

Les résultats de l'UES permettent de distribuer un intéressement aux salariés des sociétés constituant l'UES, à savoir la SEGARD, la SPL30 et le GIE. La part à prendre en charge pour la SEGARD s'élève à 67 k€

ABONDEMENT

Etant donné le résultat de la société et l'investissement des équipes lors de cet exercice, il est proposé un abondement de 20% de l'intéressement pour tout salarié bloquant son intéressement sur le PEE.

DIVIDENDES

Conformément à l'article 243bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes suivants ont été versés :

- Sur l'exercice 2013, 16 914 € ont été distribués aux actionnaires
- Sur l'exercice 2014, 31 948 € ont été distribués aux actionnaires
- Sur l'exercice 2015, 36 749 € ont été distribués aux actionnaires
- Sur l'exercice 2016, 31 588 € ont été distribués aux actionnaires
- Sur l'exercice 2017, 16 784 € ont été distribués aux actionnaires
- Sur l'exercice 2018, les résultats de la société ne permettent pas de versement de dividendes
- Sur l'exercice 2019, les résultats de la société ne permettent pas de versement de dividendes
- Sur l'exercice 2020, les résultats de la société ne permettent pas de versement de dividendes
- Sur l'exercice 2021, les résultats de la société ne permettent pas de versement de dividendes
- Sur l'exercice 2022, 34 655€ ont été distribués aux actionnaires
- **Sur l'exercice 2023, 49 654€ seront distribués aux actionnaires**

RESULTAT NET

Compte tenu des produits et charges, le résultat net comptable provisoire fait apparaître un résultat au titre de l'exercice 2023 de 158 386€ affecté aux réserves légales pour 7 919€, en dividendes pour 49 654€ et aux autres réserves pour 100 813€

Les capitaux propres, après affectation, s'établissent à 5 349 882€ à la fin de l'exercice 2023 contre 5 241 150€ à la fin de l'exercice 2022, lesdits capitaux se ventilent comme suit :

▪ Capital social	5 128 252 €
▪ Réserves légales	50 457 €
▪ Autres réserves	171 173 €
▪ Report à nouveau	0 €

Le tableau récapitulatif des résultats des cinq derniers exercices est joint ci-après.

EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SOCIETE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

L'année 2024 devrait être une année d'évolution positive, avec l'aboutissement de l'étude sur la création de la foncière et un carnet de commande actuellement signé permettant à ce stade, un équilibre prévisionnel du résultat d'exploitation. Les constats en matière de conjoncture économique actuelle (hausse des taux d'intérêt et baisse des ventes en commercialisation) pouvant néanmoins être défavorables sans que l'impact puisse encore en être mesuré.

Des premières opérations d'exploitation ont été validées en Conseil d'Administration (Pôle médical du Grau du Roi, Ateliers locatifs de Saint Laurent des Arbres, bâtiment industriel d'Orsan...) et aboutiront courant 2024.

Il en est de même pour l'opération mixte de Vergèze (habitat et pôle de santé) démontrant ainsi des perspectives concrètes d'évolution.

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé que l'Etat allait devoir réaliser 10 milliards d'euros d'économie en 2024 à la suite d'une révision du taux de croissance prévue en 2024, passant de 1,4% à 1% et que cet effort se poursuivrait sur 2025. Il a été également indiqué que les collectivités locales devront participer au rétablissement des comptes publics.

La recherche d'économie pourrait entraîner un ralentissement des investissements, même si les économies seront recherchées plutôt au niveau du fonctionnement.

Dans le prolongement des engagements pris en 2023 à l'issue du PMT, la SEGARD a poursuivi son développement stratégique malgré une conjoncture « métiers » complexe et parfois incertaine. En dépit de ces défis, elles persévéreront dans leurs investissements et leurs initiatives de développement, incluant l'exploration de nouveaux montages, l'intensification de la prospection, une communication « métiers » plus ciblée, le renforcement des compétences des collaborateurs, ainsi que l'amélioration de la gestion organisationnelle.

Ces actions engendreront certainement des coûts supplémentaires à court terme, mais elles sont cruciales pour l'avenir des sociétés de la grappe, ainsi que pour répondre efficacement aux besoins et enjeux de nos actionnaires, clients et partenaires.

COMPTES DU GIE

Afin que l'information de la société soit complète, les comptes de l'exercice écoulé du GIE sont communiqués (cf. annexe).

3. PREVISIONNEL 2024 (en k€)

BUDGET 2024	2022 (en k€)				2023 (en k€)				2024 (en k€)			
	SEGARD 2022	SPL30 2022	GIE 2022	Territoire 30 2022	SEGARD 2023	SPL30 2023	GIE 2023	Territoire 30 2023	PREV SEG 2024	PREV SPL 2024	PREV GIE 2024	PREV CUMUL 2024
PRODUITS D'EXPLOITATION												
Rémunération concessions	173	13		186	134	40		174	106	141		247
Rémunération Aménagement mandats et AMO	0	222		222	0	345		345	0	373		373
Rémunération Aménagement op propres	72	0		72	92	0		92	11	0		11
Rémunération Superstructure AMO	53	27		80	64	19		83	25	6		31
Rémunération Superstructure mandats	98	560		658	94	556		650	152	640		792
Rémunération Superstructure opé propres	783	0		783	765	0		765	487	0		487
Rémunération exploitation	26	12		38		15		15	51	0		51
Rémunération sur prestations services	376	55		431	446	92		538	350	137		487
Prospects en cours de signature, reprise prov	0	0		0	0	0		0	247	0		247
Prospects identifiés				0				0				0
BUREAUX	94			94	89			89	88			88
REFACTORATION SEGARD			639	639			711	711			610	610
REFACTORATION SPL30			376	376			441	441			499	499
Total produits d'exploitation HT	1 675	889	1 015	3 579	1 684	1 067	1 152	3 903	1 517	1 297	1 110	3 923
CHARGES D'EXPLOITATION				0				0				0
Achats, fournitures, consommés	1	1	23	25	2	1	29	32	2	1	32	35
Sous traitance	9	0	4	13	8	0	0	8	15	0	0	15
Honoraires de gestion	35	25	80	140	36	26	41	103	38	28	70	136
Personnel intérimaire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transport et déplacements	14	19	18	51	19	20	19	58	20	21	20	61
Services extérieurs	23	13	109	145	22	18	126	166	27	21	141	189
Autres services extérieurs	3	1	34	38	2	1	29	32	2	3	30	35
Honoraires	28	10	10	48	47	12	28	87	31	14	16	61
Publicité	0	0	3	3	0	0	4	4	0	0	5	5
Impôts et Taxes	33	5	18	56	27	8	27	62	33	10	31	74
Personnel	502	375	611	1 488	577	503	633	1 713	616	510	656	1 781
Refacturation intéressement et abondement							101					
Dotation aux amortissements et provisions	86	0	11	97	55	5	26	86	43	5	21	69
charges bureaux			94	94			89	89			88	88
REFACT GIE	617	362		979	631	420		1051	610	499		1110
Total charges d'exploitation HT	1 351	811	1 015	3177	1 426	1 014	1 152	3 592	1 437	1 112	1 110	3 659
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	324	78	0	402	258	53	1	312	79	185	0	264
RÉSULTAT FINANCIER	-56	7	0	-49	50	28	0	78	40	30	0	70
RESULTAT EXCEPTIONNEL	8	-8	0	0	-1	0	0	-1	0	0	0	0
Intéressement des salariés	-50	-32	0	-82	-67	-18	0	-85	-39	-55	0	-94
Abondement	-7	-6	0	-13	-13	-3	0	-16	-8	-11	0	-19
RÉSULTAT AVANT IMPOTS	219	39	0	258	227	60	0	287	72	148	0	220
IS	-51	-11	0	-62	-69	-16	0	-85	-18	-37	0	-55
RESULTAT NET	168	28	0	196	158	44	0	202	54	111	0	165

4. RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 (Document remis en séance)

5. APPROBATION DU BILAN ET DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023 ET QUITUS AUX ADMINISTRATEURS

6. RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES - ARTICLE L 225-38 DU CODE DU COMMERCE (Document remis en séance)

7. MODIFICATION DES STATUTS

Afin de permettre la tenue des instances par visioconférence, il est proposé de modifier les articles 20 et 29 des statuts comme suit :

Ancienne version	Proposition de la nouvelle version
<p>Article 20 : Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président ou sur demande du directeur Général au Président, ou en son absence, d'un vice-président soit au siège social, soit en tout endroit indiqué sur la convocation. L'ordre du jour est adressé, par tout moyen, à chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion. Tout administrateur peut donner, par tout moyen, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.</p> <p>En ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces collectivités.</p> <p>La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil d'Administration, y compris la moitié des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.</p> <p>Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés sauf dans le cas visé à l'article L 1523-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.</p>	<p>Article 20 : Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son président ou sur demande du directeur Général au Président, ou en son absence, d'un vice-président soit au siège social, soit en tout endroit indiqué sur la convocation. L'ordre du jour est adressé, par tout moyen, à chaque administrateur cinq jours au moins avant la réunion. Tout administrateur peut donner, par tout moyen, pouvoir à l'un de ses collègues de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues.</p> <p>En ce qui concerne les représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, la représentation ne peut jouer qu'à l'égard d'autres représentants de ces collectivités.</p> <p>La présence effective de la moitié au moins des membres composant le Conseil d'Administration, y compris la moitié des représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements, est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations.</p> <p>Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés sauf dans le cas visé à l'article L 1523-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.</p> <p>Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur pourra prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. La présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l'établissement des comptes annuels • du rapport de gestion • à l'établissement des comptes consolidés • au rapport sur la gestion du groupe • aux nominations et révocations du Président du Conseil d'Administration, ou du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué.

<p>ARTICLE 29 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES</p> <p>L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.</p> <p>Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.</p> <p>Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalités préalables.</p> <p>Les collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux</p>	<p>ARTICLE 29 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES</p> <p>L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents les dissidents ou les incapables.</p> <p>Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.</p> <p>Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalités préalables.</p> <p>Les collectivités, établissements et organismes publics ou privés actionnaires de la Société sont représentés aux</p>
---	--

assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Assemblées Générales p à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités territoriales, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

8. PROPOSITIONS DE RESOLUTIONS

Première résolution

Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale, après lecture, approuve le procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte du 19 juin 2023

Deuxième résolution

Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'administration et le rapport sur le gouvernement d'entreprise, du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve le rapport sur le gouvernement d'entreprise et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Troisième résolution

Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat apparaissant au compte de résultat de l'exercice 2023, soit 158 386€ aux réserves légales pour 7 919€, en dividendes pour 49 654€ et aux autres réserves pour 100 813€

Après ces affectations, les capitaux propres s'établissent à la fin de l'exercice 2023 à 5 349 882€ contre 5 241 150 € à la fin de l'exercice 2022, lesdits capitaux se répartissant comme suit :

- Capital social 5 128 252 €
- Réserve légale 50 457 €
- Autres réserves 171 173 €
- Report à nouveau 0 €

Quatrième résolution

Compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale approuve les conventions intervenues entre les administrateurs et la Société au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles sont présentées dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L 225-38 et L 225-86 du Code de Commerce

Cinquième résolution

Compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Afin de permettre la tenue des instances par visioconférence, il est proposé de modifier les articles 20 et 29 des statuts comme suit :

Article 20 :

Ajout d'un alinéa 7 suivant :

Dans le respect des dispositions légales et réglementaires, le règlement intérieur pourra prévoir que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective. La présence effective ou par représentation sera nécessaire pour toutes délibérations relatives :

- à l'établissement des comptes annuels
- du rapport de gestion
- à l'établissement des comptes consolidés
- au rapport sur la gestion du groupe
- aux nominations et révocations du Président du Conseil d'Administration, ou du Directeur Général ou du Directeur Général Délégué.

ARTICLE 29 – DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

Ajout d'un alinéa 5

Tout actionnaire peut également participer aux assemblées générales par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication satisfaisant aux caractéristiques techniques prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Sixième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

9. QUESTIONS DIVERSES
